

Séance du 1er décembre 2023

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Démission de deux conseillers municipaux : installation de deux conseillers municipaux
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023
- 4) Nombre d'adjoints, élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 1er adjoint au Maire et rang des adjoints
- 5) Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux - modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint
- 6) Désignation de nouveaux représentants suite aux différentes démissions
- 7) Subventions exceptionnelles
- 8) Cession défibrillateur (autorisation vente + DM technique)
- 9) Questions diverses

Date de convocation : le 22/11/2023

Date d'affichage liste des délibérations : 05/12/2023

Le 1er décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 18 **Nombre de votants :** 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; MARCEAU Caroline, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Florence CIBICK à Véronique VALET

Secrétaire de séance : Maryse COIGNAC

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée :

- il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour : Décision modification : charges de personnel

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Démission de deux conseillers municipaux : installation de deux conseillers municipaux

Délibération N° 2023-D-056

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 27 octobre 2023, Monsieur Hervé GUILLAUME l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la date de réception de son courrier soit le 23/10/2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Nièvre en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Philippe GIRARDIN suivant immédiat sur la liste "Cercy, un village, une équipe" dont faisait parti Monsieur Philippe GIRARDIN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 21 octobre 2023, Monsieur Alain REININGER a adressé au Préfet sa démission de ses fonctions de 1er adjoint et de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, la démission est définitive à compter du jour où l'acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de M REININGER soit le 16/11/2023.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sylvie BAZOT suivant immédiat sur la liste "Cercy, un village, une équipe" dont faisait parti Madame Sylvie BAZOT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire note par ailleurs que le conseil rend hommage à l'engagement des deux conseillers démissionnaires lors de la séance.

Monsieur le Maire leur souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-D-002 du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-D-003 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° AM-2020-06-12, AM-2020-06-13, AM-2020-06-14, AM-2020-06-15, AM-2020-06-16 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance du poste de 1er adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 16/11/2023,

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance. Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du CGCT a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cet article prévoit que « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints à cinq, conformément à la délibération n°2020-D-002 du 25 mai 2020;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres, en dernière place ; les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A l'unanimité par 19 voix pour,

- 1) De maintenir le nombre d'adjoints à cinq, conformément à la délibération du n°2020-D-002 du 25 mai 2020;
- 2) Que le nouvel adjoint élu prendra rang après tous les autres, en dernière place, en cinquième position, les adjoints en place remontent donc tous d'un rang ;
- 3) De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de Monsieur Sébastien DESCREAUX, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après un appel à candidature, Monsieur Jean-Michel AGEZ présente sa candidature et aucun autre élu propose sa candidature ; il est donc procédé au déroulement du vote.

Il est procédé à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M AGEZ a obtenu : 15

M. Jean-Michel AGEZ est désigné en qualité de 5ème adjoint au maire.

Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux - modification suite à l'élection d'un nouvel adjoint

Délibération N° 2023-D-058

Considérant l'élection du nouvel adjoint au maire par délibération précédente n°2023-D-057 et les modifications du rang des adjoints en découlant,

Considérant qu'un nouvel arrêté sera pris pour chaque adjoint étant donné la modification du rang,

Considérant qu'un conseiller municipal sera délégué par arrêté,

Le Maire expose au Conseil :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

C'est l'assemblée délibérante qui fixe le taux des indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Il communique ensuite les taux maximas et l'enveloppe globale pour Cercy- la-Tour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire : 34,5 % de l'indice brut 1027

1er et 2ème Adjoint : 13,2 % de l'indice brut 1027

3ème Adjoint : 9,7 % de l'indice brut 1027

4ème et 5ème Adjoint : 7,0 % de l'indice brut 1027

Conseiller délégué : 2,7 % de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité les taux proposés

Désignation de nouveaux représentants suite aux différentes démissions

Délibération N° 2023-D-059

Suite à la démission de trois conseillers municipaux, il a été procédé à la désignation de nouveaux représentants aux syndicats ci-dessous :

SYNDICATS	DELEGUES
Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais (SMETCN)	Julien DENOUEL Nouveau délégué élu : Philippe GIRARDIN
CCAS Centre Communal d'Action Sociale - Délégués Conseil Municipal	Caroline MARCEAU, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Roland DUCREUX, Odile GUILLODAT, Sylvie BAZOT, Martine DELOUVIN
Commission Communale des Impôts Titulaires : Suppléants : Nouveau suppléant :	Sandrine GUINOT, Monique BERNARD, Jean CASSIER, Bernard BEAUNEE, Sylvie BAZOT, Jean-Bernard DURAND, Marie-Laure PARMENTIER. Christian DESBORDES, Martine DELOUVIN, Dominique PRAS, Julien DENOUEL. Caroline MARCEAU
Correspondant Défense Nationale	Daniel DENEUX

Commission Appel d'Offres	Titulaires : Monique BERNARD, Michel MULOT Suppléants : Maryse COIGNAC, François COMTE Nouveau titulaire élu : Jean-Michel AGEZ
Nièvre Ingénierie	Sébastien DESCREAUX

Subventions exceptionnelles

Délibération N° 2023-D-060

1) Subvention CAEV

Monsieur le Maire informe que le Club Athlétique des Eaux Vives nous a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la manifestation Perche de Noël.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer sous forme de subvention exceptionnelle un montant de 250.00 € au Club Athlétique des Eaux Vives.

2) Subvention Comité des fêtes

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Le comité des Fêtes a assuré le financement des animations de la Fête de la Musique pour un montant de 500.00 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € au Comité des Fêtes.

Cession défibrillateur : autorisation vente

Délibération N° 2023-D-061

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un défibrillateur en date du 31/05/2023 pour un montant de 1 452,00 euros TTC auprès de la Société SCHILLER.

Ce défibrillateur ayant été installé dans les locaux de l'EHPAD "Château Morlon", le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la cession de ce bien au prix de 502,00 euros (prix d'acquisition déduction faite des subventions perçues).

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibérations N° 2023-D-062, N° 2023-D-0623 et N° 2023-D-064

1) Cession défibrillateur

Monsieur Le Maire informe que suite à l'accord de cession du défibrillateur à l'EHPAD "Château Morlon", il y a lieu de procéder aux écritures de cession.

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	502.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	502.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	502.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : valeurs comptables des 5realizations5ns cédées	0.00 €	1 452.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7761 Différences sur 5realizations (negatives)				950.00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 452.00 €	0.00 €	950.00 €
R-775 : Produits de cession d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	502.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	502.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 452.00 €	0.00 €	1 452.00 €
INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0.00 €	950.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2158 : Autres installations, outillage et materiel techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 452.00
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	950.00 €	0.00 €	1 452.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	950.00 €	0.00 €	1 452.00 €

2) Monsieur Le Maire informe que les crédits prévus au niveau du chapitre des charges de personnel sont insuffisants pour permettre la prise en charge des salaires de décembre. Aussi, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €

QUESTIONS DIVERSES

ECOLES :

Mme MARCEAU annonce que le portail de l'école André Jacquis a été installé.

La société SER, prestataire en charge de la restauration scolaire, nous a informé d'un changement de cuisinier, celui en poste depuis septembre ayant démissionné.

La commission vie scolaire, en lien avec les agents concernés, a travaillé sur un projet de dématérialisation des tickets de garderie et cantine. Ce dispositif apportera de la souplesse aux parents tout en soulageant le travail des agents.

CERCY...QUOI

M DENOUËL annonce que la commission communication va se réunir mi décembre afin de préparer la parution du prochain cercy...quoi.

ENERGIES

Mme BERNARD indique avoir participé à la mise en place du comité régional de l'énergie. Il a notamment été question des zones "énergies renouvelables". Un diaporama rappelant la procédure nous sera adressé. Il est à noter que le SIEEN va organiser une réunion de présentation d'un nouvel outil : la cartographie des données de consommation. Ce dispositif permettra d'aider les communes à panacher les énergies renouvelables sur leur territoire. Il a été également soulevé la problématique des postes sources dans la Nièvre qui sont saturés.

MANIFESTATIONS

Mme COIGNAC rappelle le concert aux bougies à l'église qui se déroulera le 17 décembre 2023 à 16h.

Mme GUINOT rappelle l'inauguration des illuminations de Noël sur la place d'Aligre vendredi 8 décembre à 18h.

Mme GONIN informe de la tenue du marché de Noël le jeudi 21 décembre avec la présence du père Noël. Le verre de l'amitié sera offert.

M Le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux sont conviés par les pompiers au vin d'honneur de la Sainte Barbe qui se déroulera le 2 décembre à 18h00.

La salle d'exposition accueillera le 2 et 3 décembre une vente d'arts créatifs.

VOIRIE

M GIRARDIN dit que des véhicules s'engagent dans la rue d'Aron car certains chauffeurs sont orientés par les GPS pour rejoindre la Place d'Aligre par cette rue. Mme GONIN précise qu'un panneau de signalisation va être posé afin d'informer les usagers de la présence d'un escalier au bout de la rue.

Mme GONIN évoque les travaux de voirie à prévoir pour 2024. Trois devis seront demandés pour les rues suivantes : rue de la gare, chemin de l'école André Jacques et chemin du gymnase. La commission voirie fera son choix.

Le pont des 3 communes et le pont de la Cousée ont été nettoyés par un prestataire. Aussi, l'étude va pouvoir démarrer. Le pont des 3 communes est toujours fermé par le biais de barrières de police et de rubalise.

ANIMAUX ERRANTS

Mme VALET fait part du comportement agressif d'un chien errant route de Coddès. Ce dernier a déjà mordu un autre chien et empêche les promeneurs de passer. Monsieur Le Maire précise que la gendarmerie et les pompiers sont déjà intervenus deux fois pour cet animal. Le facteur ayant été déjà mordu à deux reprises, la Poste a pris la décision de ne plus distribuer le courrier au propriétaire de ce chien, tant qu'une boîte aux lettres ne sera pas installée.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 14 décembre à 18h30 au centre culturel.

VAL D'ARON

Le 29 novembre, Nièvre Aménagement et l'architecte ont présenté l'Avant Projet Définitif. Le projet a évolué car co-construit avec les porteurs de projets : 8 chambres d'hôtel, une salle de restaurant d'une trentaine de couverts. De plus, les porteurs de projets souhaitent mettre en place la "table du chef". Ce concept permet de déjeuner en cuisine durant la préparation du chef cuisinier. Les porteurs de projets ambitionnent de rechercher 1 étoile au Guide Michelin. Le permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H00

La secrétaire de séance

Maryse COIGNAC



Le Maire

Sébastien DESCREAUX

